



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau de la réglementation générale et des élections

## ARRETE N°25-2020-06-02-006

### Liste des candidats déclarés pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les communes concernées du département du Doubs

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et en particulier ses articles L.255-4, L.267, R.28 et R.126 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 pour le second tour des élections municipales ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-05-28-001 du 28 mai 2020 fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-02-28-001 du 28 février 2020 modifié, établissant la liste des candidats déclarés pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture du Doubs, et en Sous-préfectures de Montbéliard et de Pontarlier les 29 mai et 2 juin 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Candidatures enregistrées au second tour de scrutin**

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, clôturée le 2 juin 2020 à 18h00, les candidatures enregistrées pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020, dans le département du Doubs, sont arrêtées comme indiqué sur les états joints en annexe.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les listes conservent l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 28 février 2020 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage pour le premier tour de scrutin. Les candidats des listes y figurent dans l'ordre de présentation de la liste lors du dépôt de candidatures.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les candidats sont présentés par ordre alphabétique. Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, et les maires des communes du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est transmis pour affichage.

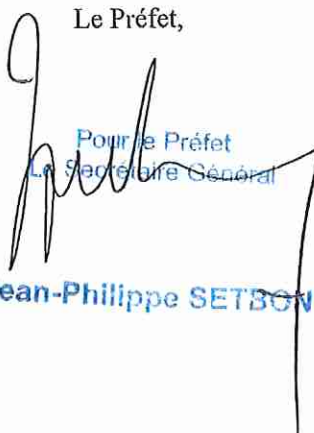
### **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du second tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Besançon, le 2 juin 2020

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Philippe SETBON